

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE**DÉLIBÉRATION**
séance du 04 décembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 04 décembre 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 28/11/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy qui ont donné pouvoir respectivement à M. SERVENT François et M. OCTEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme TOBI Karine.

Délibération n° D23_08_06

Objet URBANISME

Signature d'une convention de servitude avec la SCI La Saline au regard de la parcelle cadastrée section C n° 1507

Afin de permettre à la SCI La Saline de procéder au branchement du futur cabinet médical au réseau orange, il convient d'établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section C n° 1507, sur une longueur de 60 m située à 50 cm de la limite de propriété.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages pour quelque motif que ce soit. De plus, il est précisé que ladite servitude est consentie sans compensation financière.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitudes avec la SCI La Saline définissant toutes les dispositions énoncées ci-dessus, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver** l'établissement d'une convention de servitudes en faveur de la SCI La Saline, au regard du terrain communal cadastré Section C n° 1507, sur une longueur de 60 m située à 50 cm de la limite de propriété,
- **de consentir** cette autorisation à titre gracieux, sans aucune indemnité d'occupation du sol,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables, corroborant cette décision, en particulier la convention de servitudes conclue entre la Commune de Nieulle-sur-Seudre et la SCI La Saline.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **10/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **10/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Karine TOBI

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

